



Affichée le 13 février 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes**Extrait du registre des délibérations
Séance du 8 février 2024**

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date d'affichage : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur BENSAL Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne – Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°013/2024**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR L'ANNÉE 2024****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote des taux d'imposition directe pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies* C ;

Vu la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2024, fixé à 3,9 % par la loi de finances pour 2024 ;

Considérant que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2024 dans la préparation du budget primitif 2024 repose sur les bases notifiées 2023 augmentées du taux de revalorisation national de 3,9 % sur les locaux d'habitation et les locaux industriels ;

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition directe pour 2024 (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises), en proposant le maintien des taux antérieurs ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe les taux d'imposition des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'année 2024 comme suit :**

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,03 %
Cotisation foncière des entreprises	26,85 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1,15 %

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024

**Le Président,
Jean-François Oneto,**



**La Secrétaire de séance,
Christine Fleck,**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.